



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00340

Numéro SIREN : 348 219 726

Nom ou dénomination : SODEFI AUDIT - SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE, FINANCE,
CONSEIL SOCIETE D EXPERTI

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2017 sous le numéro de dépôt 2463

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU
MAINE

BD. DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF : OBC/BDF - 2017 7 113
N/REF : 2005 B 340 / 2017-A-2463

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 21/07/2017, les actes suivants :

Rapport

- du commissaire aux avantages particuliers

Concernant la société

SODEFI AUDIT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, FINANCE, CONSEIL SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE & DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société anonyme

Zone Artisanale de l'Huilerie

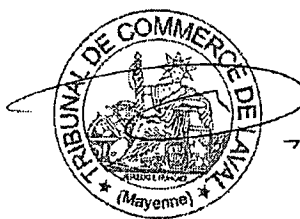
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2463 le 21/07/2017

R.C.S. LAVAL 348 219 726 (2005 B 340)

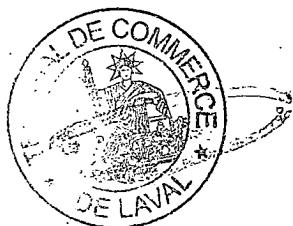
Fait à LAVAL le 21/07/2017,

Le Greffier



"PROCÈS VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 21 JUIN 2017
Sous le N° 2017-1A 063
Le Greffier"

J F Consultant
Cabinet d'expertise comptable



SODEFI AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 76 224,51 €uros

Siège social : Zone Artisanale de l'Huilerie
53100 MAYENNE

348 219 726 R.C.S. LAVAL

Rapport d'expert chargé d'apprécier les avantages particuliers

Décision des associés du 21 juin 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de votre société en date du 13 juillet 2017, et conformément aux dispositions des articles L.228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la mise en place d'actions de préférence de votre société.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du président, le projet de statuts modifiés et le projet de texte des résolutions établis par le président de votre société qui nous ont été communiqués.

Il nous appartient d'apprécier l'institution d'actions de préférence (catégorie P) assorties d'un droit à dividende précipitaire, leur permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en paiement par la Société alors même qu'elles ne représentent ensemble que 25% du capital social, pour une durée de 6 exercices sociaux proposée à la décision des associés de votre société prévue le 21 juin 2017. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers ; lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de notre doctrine professionnelle. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie P.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

JP



Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des droits particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

1 Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société SODEFI AUDIT est une société par actions simplifiée au capital de 76 224.51 €, dont le siège est situé « Zone Artisanale de l'Huilerie » à Mayenne (53100), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 348 219 726.

Le capital de la société SODEFI AUDIT est composé de 3 327 actions d'une valeur nominale de 22.91 intégralement libérées se répartissant comme suit :

Répartition entre les associés

Associés	Nombre d'actions	Catégorie	% de détention du capital
M. Thierry MARTEAU	1	Actions ordinaires	0.03 %
M. Didier POTRAIS	1	Actions ordinaires	0.03 %
Mme Sylvie LESTIC	1	Actions ordinaires	0.03 %
ABCD EXPERTISE	2 493	Actions ordinaires	75 %
EURL LESTIC SYLVIE	831	Actions de préférence	25%
Total	3 327		100 %

JP

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Il est envisagé de procéder à l'institution d'actions de préférence qui constitueront une catégorie d'actions dites de catégorie P, par opposition aux actions ordinaires composant le capital social qui seront dites de catégorie O.

Les actions de préférence de catégorie P seront assorties d'un droit à dividende précipitaire, leur permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en paiement par la Société alors même qu'elles ne représentent ensemble que 25% du capital social, pendant une durée de 6 exercices sociaux.

Répartition entre les différentes catégories d'actions envisagées

Catégories d'actions	Nature	Nombre
Actions « P »	Actions de préférence	831
Actions « O »	Actions ordinaires	2 496
Total		3 327

2. Description des droits particuliers

Les actions de préférence de catégories P bénéficieront de droits particuliers détaillés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du président, le texte des résolutions et le projet de statuts.

La mise en place de ces droits concerne le droit à dividende précipitaire.

2.1 Droit à dividende précipitaire

2.1.1 **ARTICLE 9 - AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE**

- Afin de tenir compte de la répartition de l'actionnariat à la date du 17 octobre 2016 et conformément à l'accord intervenu entre les associés présents à cette date, les présents statuts stipulent des avantages particuliers au profit des associés titulaires des actions de préférence dites de catégorie P ainsi qu'il résulte plus particulièrement de l'**article 34** ci-après.

Dès lors, les actions sont réparties en deux (2) catégories distinctes :

- **831 actions de préférence dites de catégorie P assorties d'un droit à dividende précipitaire temporaire** tel que défini à l'article 34 ci-après, conférant un dividende majoré temporaire à leur titulaire à savoir **la société EURL LESTIC SYLVIE**, Société à Responsabilité Limitée – EURL au capital de 20 000 €uros, dont le siège social est situé à CHATILLON SUR COLMONT (53100) – La petite Louvraie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le n°822 323 259, et qui est entièrement contrôlée par Madame Sylvie LESTIC à la date des présentes ;
- **2 496 actions ordinaires dites de catégorie O détenues par les autres associés.**

Les actions d'une même catégorie confèrent à leurs titulaires des droits identiques.

Les dispositions particulières applicables aux différentes catégories d'actions et les droits attachés à ces actions sont définis au présent article et à **l'article 34** des présents statuts. En dehors du régime résultant de ces dispositions, les actions, quelle que soit leur catégorie, confèrent à leurs titulaires les mêmes droits et obligations.

Seule la société EURL LESTIC SYLVIE peut détenir des actions de préférence dites de catégorie P. En conséquence, toute transmission de ses actions à un autre associé ou à un tiers, de quelque manière que ce soit, entraînera la conversion automatique et de plein droit desdites actions en actions ordinaires dites de catégorie O, avec perte du droit à dividende précipitaire conféré à celles-ci.

Il en est de même si Madame Sylvie LESTIC cesse de contrôler la société EURL LESTIC SYLVIE.

La conversion des actions détenues par la société EURL LESTIC SYLVIE en actions de préférence dites de catégorie P assorties d'un dividende précipitaire temporaire a donné lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

- De manière générale, la Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Pour le reste, les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié (1/2) du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs Associés nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie **sur décision collective extraordinaire des Associés** ou sur décision de l'associé unique et dans les conditions fixées par la loi. La Société a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'Associé unique ou les Associés par une décision extraordinaire déterminent les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence



2.1.2 Article 34 des statuts

Les actions sont réparties en deux catégories distinctes :

- 831 actions de préférence de catégorie P assorties d'un droit à dividende précipitaire, leur permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en paiement par la Société alors même qu'elles ne représentent ensemble que 25% du capital social, pendant une période de 6 exercices sociaux, détenues par la société EURL LESTIC SYLVIE ;
- 2 496 actions ordinaires de catégorie O détenues par les autres associés.

Il est toutefois précisé que le droit à dividende précipitaire attribué aux actions de préférence dites de catégorie P s'appliquera à toutes distributions en numéraire prélevées sur les résultats des exercices clos à compter du 30 septembre 2016 ou des réserves constituées à partir des résultats des exercices clos à partir du 30 septembre 2016 étant précisé que le droit à dividende précipitaire ne s'appliquera pas sur les distributions de réserves comptabilisées dans les comptes clos le 30 septembre 2016 avant l'affectation du résultat dudit exercice sauf si un tel prélèvement intervient pour assurer une distribution de dividende globale minimum pour tous les associés de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) euros au titre de chaque exercice jusqu'à celui clos le 30 septembre 2022, au cas où le bénéfice d'un exercice et les réserves constituées depuis l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ne suffisent pas.

Les deux-tiers (2/3) des dividendes restants seront quant à eux répartis entre les associés titulaires d'actions ordinaires dites de catégorie O au prorata de leur participation.

Ce droit précipitaire sera limité dans le temps et cessera de plein droit après l'affectation du résultat dès l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou dès lors que le nombre d'associés personnes physiques inscrit sur la liste des Experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes ne serait plus égal à trois (3) et qu'il s'agira de Madame Sylvie LESTIC, de Messieurs Didier POTRAIS et Thierry MARTEAU.

Le dividende précipitaire attaché aux actions de préférence dites de catégorie P n'est pas un droit à dividende prioritaire mais un droit à dividende majoré temporaire. Il s'appliquera à compter de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et jusqu'à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ou, le cas échéant, du dernier exercice clos avant la transmission des dites actions de préférence dites de catégorie P ou à l'entrée d'un nouvel associé, par cession d'actions ou souscription au capital de la Société.

3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers.

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec les conseils et les associés de la société SODEFI AUDIT afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence de catégories P, et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du président, dans le projet de statuts ainsi que dans le texte des résolutions proposées à la décision des associés en date du 21 juin 2017 ;
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance de la mise en place des droits particuliers et leur incidence sur la situation des actionnaires ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Nous vous précisons que la mission de l'expert aux avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence » ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la mise en place est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2 Appréciation des droits particuliers

La mise en place d'un droit particulier qui serait attribué aux titulaires des actions de préférence de catégories P concerne un droit à dividende précipitaire, leur permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en paiement par la Société alors même qu'elles ne représentent ensemble que 25% du capital social.

3.2.1 Droit à dividende

Le droit à dividende majoré attaché aux actions de préférence de catégorie P présenterait un intérêt pour la société EURL SYLVIE LESTIC, seule titulaire de ces actions dans la mesure où il permettrait d'obtenir un dividende précipitaire permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en



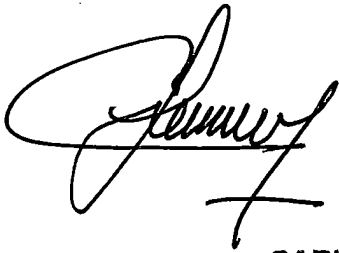
paiement par la Société alors même que ces actions ne représentent que 25% du capital social.

Ce droit à dividende précipitaire prendra effet à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2016 pendant une durée de six exercices sociaux.

4. Conclusion

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la mise en place d'un droit particulier de dividende précipitaire attaché aux actions de préférence de catégorie P permettant d'appréhender un tiers des dividendes mis en paiement par la Société alors même qu'elles ne représentent ensemble que 25% du capital social.

Fait à Ducos, le 15 Juillet 2017



Jérôme FERNANDEZ **SARL JF CONSULTANT**
Expert-Comptable *Société d'Expertise Comptable*
BP 19
97223 LE DIAMANT
RCS FDF 438 592 792